

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

4 Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL^{md}*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 49 du 6 décembre 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 49 du 6 décembre 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 49 du 9 décembre 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 40 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 49 du 6 décembre 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 49 du 9 décembre 2000.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er} janvier 2000 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2000.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public*, L.Q. 1998, c. 24.

modifie :

Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1, aa. 1, 10, 12, 13, 14, 15, 22, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 42.1 à 42.4, 43, 44, intitulé de la sous-section 2 de la section III du chapitre III, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 60, 60.1, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 83, 83.1 à 83.13, 84, 84.1, 85 à 89, 91, 92.1, 101, 101.1, 104, 122, 123, 124, 126, 130, 130.1, 131 à 133, 135, 136, 140, 141, 142, 142.1, 144, 146, 147, 148, 155, 156, 164, 206, 207, 226, 235, 236, 240, 241, 259, 267, 268, 280, 281, 283, 284, 285, 288, 291, 293, 295, 304, 306, 306.1, 307, 309, 313.2, 349, 355, 362, annexe I.

• *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, L.Q. 1998, c. 40.

modifie :

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 510, 510.1, 515.

• *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 66.

modifie :

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 519.52, 621, 646.

• *Loi sur le ministère des Finances*, L.Q. 1999, c. 77.

modifie :

Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5, aa. 7, 7.1, 27.2;

Loi favorisant le développement de la main-d'oeuvre, L.R.Q., c. D-7.1, a. 36;

Loi sur les forêts, L.R.Q., c. F-4.1, a. 170.5.2;

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail, L.R.Q., c. M-15.001, a. 63;

Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, L.R.Q., c. M-17, a. 17.5;

Loi sur le ministère des Régions, L.R.Q., c. M-25.001, aa. 26, 29;

Loi sur le ministère des Relations internationales, L.R.Q., c. M-25.1.1, aa. 30, 35.3;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, a. 97.5;

Loi sur les prestations familiales, L.R.Q., c. P-19.1, a. 35;

Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics, L.R.Q., c. S-6.1, a. 16.1;

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01, a. 1.

• *Loi sur l'administration financière*, L.Q. 2000, c. 15.

modifie :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, a. 30;

Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, L.R.Q., c. A-13.2, aa. 14, 19;

Loi sur l'Assemblée nationale, L.R.Q., c. A-23.1, a. 112;

Loi sur l'assurance-récolte, L.R.Q., c. A-30, aa. 71.2, 71.3;

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, L.R.Q., c. A-31, aa. 10.3, 10.4;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 573.3.2;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 938.2;

Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1, a. 83.0.2;

Loi sur la communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, a. 120.0.3.2;

Loi sur la communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3, a. 92.0.2.1.1;

Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport, L.R.Q., c. C-70, a. 41.2;

Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81, aa. 26.9, 65;

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2, a. 160;

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3, a. 488.3;

Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-4.01, a. 15;

Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, L.R.Q., c. F-3.2.0.3, aa. 4, 8;

Loi instituant le Fonds spécial de financement des activités locales, L.R.Q., c. F-4.01, aa. 12, 16;

Loi sur les forêts, L.R.Q., c. F-4.1, aa. 170.5, 170.9;

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, L.R.Q., c. M-14, aa. 21.4, 21.10;

Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15, aa. 13.4, 13.8;

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail, L.R.Q., c. M-15.001, aa. 61, 66;

Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, L.R.Q., c. M-17, aa. 17.4, 17.10;

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.Q., c. M-19, aa. 32.4, 32.9;

Loi sur le ministère de la Sécurité publique, L.R.Q., c. M-19.3, aa. 14.4, 14.9;

Loi sur le ministère des Régions, L.R.Q., c. M-25.001, aa. 27, 32;

Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, L.R.Q., c. M-25.01, aa. 20, 25;

Loi sur le ministère des Relations internationales, L.R.Q., c. M-25.1.1, aa. 35.4, 35.8;

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, L.R.Q., c. M-25.2, aa. 17.5, 17.8;

Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., c. M-28, aa. 10.2, 12.25, 12.27, 12.33, 12.37;

Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30, aa. 3.34, 3.38;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 31.1.3, 31.1.4, 69.1, 97.4, 97.9;

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1, a. 6.2;

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, L.R.Q., c. P-2.2, aa. 43, 44;

Loi sur le Protecteur du citoyen, L.R.Q., c. P-32, a. 35.3;

Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, L.R.Q., c. R-3.1, a. 2.1;

Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics, L.R.Q., c. S-6.1, aa. 15, 19, 21.2;

Loi sur la Société immobilière du Québec, L.R.Q., c. S-17.1, a. 29;

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. T-16, a. 246.37;

Loi sur le vérificateur général, L.R.Q., c. V-5.01, aa. 37, 62, 66.1, 68, 80;

Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik, L.R.Q., c. V-6.1, aa. 207.1, 358.5;

Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, L.Q. 1998, c. 9, aa. 6, 9;

Loi sur le ministère des Finances, L.Q. 1999, c. 77, a. 36;

Loi sur les centres financiers internationaux, L.Q. 1999, c. 86, aa. 40, 41, 46;

Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec, L.Q. 2000, c. 14, aa. 4, 8.

remplace :

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6, à l'exception des articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.0.7, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85.

• *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 22.

modifie :

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 415, par. 18°;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 557, par. 7°;

Loi sur certaines installations d'utilité publique, L.R.Q., c. I-13, a. 2.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 25.

modifie :

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, a. 34.1.

• *Loi ordonnant la reprise de certains services de transport routier de marchandises*, L.Q. 2000, c. 38.

• *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles*, L.Q. 2000, c. 40.

modifie :

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1, a. 149;

Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales, L.R.Q., c. P-9.01, aa. 19, 47, 48, 49;

Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., c. P-42, aa. 2, 2.1, 3, 3.0.1, 3.2, 3.4, 6, 8, 9, 10, 10.1, 11.1, 11.3-11.14, 22.1-22.4, 22.6, 30, 45, 55, 55.0.1, 55.0.2, 55.3.1, 55.3.2, 55.4, 55.7, 55.7.1, 55.7.2, 55.8.1, 55.9, 55.9.16, 55.9.17, 55.10, 55.25, intitulé de la section IV.5, 55.43, 55.43.2-55.43.4, 55.50, 55.52.

abroge :

Loi sur les abeilles, L.R.Q., c. A-1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire, [R.R.Q., c. A-25, r. 5.3.];

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 81.1.];

Code de déontologie des évaluateurs agréés, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 91;

Règlement sur la publicité des évaluateurs agréés, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 96;

Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 121.1.02.].

ajoutés :

Arrêté du ministre des Transports en date du 24 novembre 2000 concernant la désignation des municipalités où le virage à droite face à un feu rouge sera autorisé, A.M., 2000 du 24-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7259;

Arrêté ministériel concernant l'établissement du refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes, A.M., 2000-029 du 11-10-00, (2000) 132 G.O. 2, 6957;

Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs de la Commission des lésions professionnelles, Décision de 2000, (2000) 132 G.O. 2, 6969;

Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, Décision 7143 du 06-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 6917;

Plan conjoint des producteurs de plants forestiers du Québec, Décision 7147 du 14-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7079;

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs, D. 1248-2000 du 25-10-00, (2000) 132 G.O. 2, 6818;

Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance

d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, D. 1262-2000 du 25-10-00, (2000) 132 G.O. 2, 6821;

Règlement sur les pouvoirs des comités formés pour assurer le suivi des mesures d'application temporaire visées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 85.33 ou au titre IV.1.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, D. 1273-2000 du 01-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 6901;

Code de déontologie des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, D. 1282-2000 du 01-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 6902;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, D. 1294-2000 du 08-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 6971;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Saint-Ferdinand, de la Municipalité de Vianney et du Village de Bernierville, D. 1323-2000 du 15-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7081;

Décret concernant le regroupement du Village de Papineauville et de la Paroisse de Sainte-Angélique, D. 1324-2000 du 15-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7086;

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, D. 1332-2000 du 15-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7025;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Lanoraie-D'Autray et de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie, D. 1351-2000 du 22-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7268;

Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire, D. 1370-2000 du 22-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7149;

Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2001, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.];

Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2001, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.1.].

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Décret concernant le traitement des juges de la Cour du Québec ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge en chef, de juge en chef associé, de juge en chef adjoint, de juge coordonnateur ou de juge coordonnateur adjoint de cette cour, D. 608-99 du 02-06-99, (1999) 131 G.O. 2, 2486;

Règlement sur la signature de certains documents de la Société immobilière du Québec, D. 299-2000 du 22-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2255;

Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, D. 1042-2000 du 30-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5810;

Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail, [R.R.Q., c. A-14, r. 4.3.];

Règlement sur les normes d'arrimage, [R.R.Q., c. C-24.1, r. 14.01.];

Règlement sur le transport des matières dangereuses, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.2.];

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 121.1.001.1.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 195.1.];

Règlement sur les activités de chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.00001.];

Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred, [R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2.];

Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35;

Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, [R.R.Q., c. D-92, r. 1.4.01.];

Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1.];

Règlement sur la mise en oeuvre d'une Entente et d'un Arrangement administratif en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République des Philippines, [R.R.Q., c. M-15.001, r. 0.01.];

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des

établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0001.];

Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec, [R.R.Q., c. S-11.011, r. 1.1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Contactez-nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.